



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	28
Procurations :	15
Votants :	43

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – Retenue de garantie – Levée de prescription quadriennale dans le cadre du marché n°2014/46 conclu avec la société HERBELIN relatif à la rénovation extérieure de l'école de musique d'Offranville

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des marchés, une retenue de garantie est opérée afin de bloquer, dans les comptes du comptable assignataire de l'acheteur, une partie des sommes dues au titulaire du marché public. Cette somme est destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Il s'agit donc d'une créance du cocontractant conservée par l'acheteur à titre de sûreté.

Dans le cadre du marché n°2014/46 conclu avec la société HERBELIN, des retenues de garantie avaient été prélevées comme suit :

- 1 244,43 €,
- 211,05 €.

Les travaux se sont déroulés correctement. Aucune réserve n'a été formulée.

Cependant, ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées à l'entreprise et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale. Or, le remboursement doit être effectué.

En conséquence, il convient de lever la prescription pour ces créances qui atteignent la somme de 1 455,48 € et d'autoriser la trésorerie à restituer les fonds à la société HERBELIN.

Le montant du décompte général s'élève à 29 109,60 € TTC.

La trésorerie dispose d'un montant de 1 455,48 € sur le compte 40 471. Ce compte correspond au développement de solde des retenues de garantie.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de lever la prescription quadriennale de la retenue de garantie d'un montant de 1 455,48 € et relative au marché n°2014/46 conclu avec la société HERBELIN,

DEMANDE à la trésorerie de rembourser la somme de 1 455,48 € à la société HERBELIN.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le 19 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.